

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le 05/06/2024  
ID : 078-217802305-20240604-DEL\_2024\_981-DE

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 981/2024**

Le 4 juin 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 9  
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à RATEAU Lionel), DUCLOS Patricia (excusée), LESOURD Monique (excusée), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).

Monsieur ANDRÉ François-Xavier a été élu secrétaire de séance.

**RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES**  
**Année scolaire 2024/2025**

La commune de La Falaise est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires de l'école communale « Les 3 Tilleuls » comme suit :

- Accueils périscolaires : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7h00 à 8h20 et 16h30 à 19h00
- Restauration scolaire : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 11h30 à 13h20

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service,

Vu la proposition d'augmentation de 3,1%, dernier taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation (janvier 2024),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services périscolaires applicables par enfant au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

	Tarifs 2024/2025	
Repas	4,56 €	} 5,08 €
Accueil périscolaire méridien	0,52 €	
Accueil périscolaire matin	2,17 €	
Accueil périscolaire soir	4,33 €	
Retard après 19h	10 € par foyer	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 juin 2024.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 078-217802305-20240604-DEL\_2024\_982-DE



DÉLIBÉRATION  
N° 982/2024

Le 4 juin 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 9  
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à RATEAU Lionel), DUCLOS Patricia (excusée), LESOURD Monique (excusée), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).

Monsieur ANDRÉ François-Xavier a été élu secrétaire de séance.

**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

Par délibération du 6 décembre 2017, un service de portage de repas en liaison froide a été instauré afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour les personnes domiciliées à La Falaise :

- de + 60 ans,
- et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire,
- ou isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois (certificat médical)
- pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.

La facturation est mensuelle et selon le nombre de repas commandés et livrés. Les annulations de commandes devront être transmises en mairie 48 heures à l'avance. En cas d'absence imprévue, le repas sera livré en mairie et mis à disposition du bénéficiaire durant la journée.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs du service de portage de repas à domicile pour les adapter à l'évolution des coûts du service,

Vu la proposition d'augmentation de 3,1%, dernier taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation (janvier 2024),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme suit :**

	Tarifs 2024/2025	
	Coût repas	Coût livraison
Déjeuner	4,56 €	+ 0,93 € applicable une seule fois par jour
Dîner	3,82 €	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 juin 2024.



Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 078-217802305-20240604-DEL\_2024\_983\_2-DE



**DÉLIBÉRATION**  
**N° 983/2024**

Le 4 juin 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 9  
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÍ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à RATEAU Lionel), DUCLOS Patricia (excusée), LESOURD Monique (excusée), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).

Monsieur ANDRÉ François-Xavier a été élu secrétaire de séance.

**ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**  
**MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 708/2017 du 19 juin 2017 approuvant le principe du retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2017, en accord avec l'équipe enseignante de l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls »,

Considérant que la dérogation accordée suite à la demande de renouvellement par délibération n° 877/2021 du 14 décembre 2021 arrive à son terme le 31 juillet 2024,

Sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école de l'équipe enseignante de l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » dont la réunion est prévue le 7 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » pour l'année 2024/2025 pour une durée de 3 ans.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 juin 2024.

Maryse DI BERNARDO

Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 078-217802305-20240604-DEL\_2024\_984\_2-DE



**DÉLIBÉRATION**  
**N° 984/2024**

Le 4 juin 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 9  
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à RATEAU Lionel), DUCLOS Patricia (excusée), LESOURD Monique (excusée), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).

Monsieur ANDRÉ François-Xavier a été élu secrétaire de séance.

**AMÉNAGEMENT DU PARC DE JEUX DE LA MAULDRE**

**Marché de travaux n° 2024.01**

Madame le maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2023.951 du 4 avril 2023 le conseil a approuvé le programme d'aménagement d'un parc de jeux sis rue des Grands Prés d'un montant prévisionnel HT de 463 543 €, dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement titulaire du marché Collectif Arcade/SODEREF.

Il convient désormais de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté (MAPA) se composant des lots suivants :

- Lot 1 : VRD, terrassements et basse tension
- Lot 2 : Espaces verts, clôtures et jeux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à lancer la consultation en procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 juin 2024.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise

